

Organiser un loto, une loterie ou une tombola

Outils

Festif, le loto traditionnel fait toujours de nombreux adeptes. Le caractère convivial de cette manifestation ne dispense pas de respecter la loi. Aussi désigné sous les termes de "rifle", "quine" ou "poule au gibier", le loto reste un jeu de hasard très prisé. Autour des traditionnels cartons à cases numérotées à remplir avec des jetons tirés au sort, l'ambiance est toujours festive. Cependant, l'organisation de ce jeu ne s'improvise pas : il faut respecter les conditions définies par la loi.*

Tombolas et loteries sont interdites

Les loteries sont interdites. Une loterie désigne toute opération offerte au public pour faire naître l'espérance d'un gain qui serait dû, même partiellement, au hasard et pour laquelle une avance financière des participants est exigée. Sont toutefois autorisées, les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif et les lotos traditionnels.

Si on vous propose un jeu qui laisse miroiter l'espérance d'un gain en espèces ou en nature, ou qui fait appel au hasard (tirage au sort, question subsidiaire...) en contrepartie d'une participation financière, même minime, il s'agit probablement d'une loterie prohibée. [Vous pouvez saisir les services de la DGCCRF.](#)

Les règles du jeu

Le loto traditionnel (rifle, quine, carton plein) se joue convivialement. Les joueurs ont acheté en début de partie un ou plusieurs cartons. Sur chaque carton figure une grille portant trois lignes et neuf colonnes. Parmi les cellules qui en résultent, quatre, dans chaque ligne, sont vides alors que cinq comportent un nombre. C'est dire que chaque carton affiche 15 numéros. Un meneur de jeu tire au sort une boule ou un jeton sur lequel est inscrit un numéro (généralement de 1 à 90).

Pour que le choix soit véritablement aléatoire, les jetons sont cachés dans un sac opaque et le meneur de jeu y puise sans regarder après avoir "boulégué" (mêlé) avec sa main. Dès qu'il a tiré le jeton, le meneur de jeu annonce à voix claire et audible de tous, la valeur lue sur celui-ci.

Chaque joueur, à l'annonce du numéro tiré par le meneur de jeu, vérifie si l'un de ses cartons comporte le numéro tiré. Si oui, il met un signe sur la case correspondante. Ce signe matériel peut être une fève, un haricot blanc sec un grain de maïs ou un jeton prévu à cet effet.

On procède alors à un nouveau tirage et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un des participants ait gagné.

Si une ligne (les cinq cases) est remplie on dit qu'il y a "QUINE" ; si les trois lignes d'un carton ont pleines, on dit qu'il y a « carton plein ».

Selon les règles de jeu définies en début de partie, celui qui réalise le premier une quine, une double quine (deux lignes) ou un carton plein est gagnant d'un lot qui est traditionnellement « en nature » et peut parfois être très important : par exemple un téléviseur, un vélo, etc.

Si dans une partie, plusieurs joueurs annoncent en même temps un carton gagnant, on contrôle leur carton normalement et on leur fait tirer un jeton numéroté dans un sac : le gagnant est celui qui tire le plus grand numéro.

Le carton d'un joueur qui a fait une fausse annonce est annulé pour la partie en cours et ne participe pas à la fin du tirage. Ce carton reste au contrôle et le joueur ne peut le reprendre que pour la partie suivante.

Démarches administratives

Mairie :

- Autorisation de la manifestation, avis favorable de la commission de sécurité pour un local ouvert au public (en particulier, si la manifestation accueille plus de 1500 personnes dans un lieu non prévu à cet effet, il est en effet nécessaire de prévenir la Commission communale de sécurité)
- Demande d'ouverture d'une buvette associative temporaire (le cas échéant)

- Si le loto est ouvert au grand public une [demande d'autorisation](#) doit être adressée au maire de la commune où est situé le siège social de l'association ou au préfet de police à Paris.
- [Aucune autorisation préalable](#) n'est pas requise si le loto respecte ces conditions :
 - Il est organisé dans un but social, culturel, scientifique, éducatif, sportif ou d'animation sociale
 - Il est organisé dans un cercle restreint (membres de l'association, parents, amis)
 - Les mises sont de faible valeur et inférieures à 20 €.

SACEM : déclaration de la manifestation si vous diffusez de la musique

Assurances : déclaration de la manifestation

Impôts : il est nécessaire d'informer la recette locale des impôts 24h avant que l'événement se réalise qu'il soit ou non exonéré d'impôts et envoyer un relevé détaillé des dépenses et recettes dans les 30 jours.

Conditions de mise en œuvre

Pas plus de six fois par an : Afin de respecter la loi, le loto ne peut pas être programmé plus de six fois par an. Il convient également de déclarer à la mairie le jour où se tiendra cette manifestation. S'il avait une périodicité régulière, cela deviendrait une activité commerciale. Le loto doit être organisé dans un but social, scientifique, éducatif, culturel ou encore d'animation. Il peut être destiné, par exemple, à réunir des fonds pour l'achat de nouveaux équipements sportifs pour la commune ou à aider les parents à financer l'inscription de leurs enfants à une activité artistique.

Une manifestation limitée : En outre, ce jeu doit être destiné à un cercle restreint. En effet, l'audience du jeu ne doit pas être disproportionnée au regard du caractère local de la manifestation et doit donc être limitée géographiquement. Toute publicité d'envergure qui donnerait au jeu une trop grande ampleur est donc interdite, car elle serait contraire à l'esprit de la loi. L'organisateur, peut cependant apposer une simple affichette annonçant la manifestation, notamment sur les murs de la mairie.

Mise maximale (20 €) : Les mises doivent être de faible valeur, inférieures à 20 €. Ce plafond, prévu par la loi, a été fixé pour limiter l'organisation de lotos ayant pour but de réaliser des bénéfices. Fixer une mise maximale de 20 € a aussi pour but de réduire les inégalités entre petites et grandes associations, qui ne disposent pas de moyens financiers identiques pour organiser un loto.

Pas d'argent à gagner : Enfin, les lots remis aux gagnants ne peuvent pas être des sommes d'argent et ne sont pas remboursés. Tout au plus peuvent-ils consister en des bons d'achat non remboursables. La plupart des lots doivent être fournis gracieusement.

Les recettes destinées aux associations : Les recettes issues du loto doivent être destinées à financer les activités de l'association en conformité avec ses statuts. Lorsque les recettes ont réellement servi à remplir les caisses de l'association, elles sont exonérées d'impôt. Pour éviter tout contentieux avec le fisc, il est utile de prévenir les services des impôts avant la manifestation. Le cas échéant, ils pourront réclamer à l'organisateur, dans les trente jours suivant l'organisation du loto, un état détaillé des recettes et des dépenses.

Les sanctions

Le non respect de la réglementation (espérance d'un gain, publicité alors que le cercle restreint est la règle,...) est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, ainsi que de l'interdiction des droits civiques pour les personnes physiques coupables de loteries illicites. La personne morale qui viole ces interdictions encourt une amende de 150 000 euros et la fermeture définitive de l'établissement.

Un règlement à faire appliquer

ARTICLE 1

Un lot pour une ligne / un lot pour deux lignes / un lot pour trois lignes (le carton complet).

ARTICLE 2

Un seul gagnant par partie (ex-æquo possible). Impérativement, le gagnant doit signaler dans la seconde qui suit la sortie du dernier numéro qui vient de la faire gagner, la main levée et en criant très fort « quine » en direction du podium. Il appartient au gagnant de s'assurer qu'il a bien été entendu du podium et ce, avant la sortie d'un numéro. A défaut, son tour serait perdu.

ARTICLE 3

Le dernier numéro tiré doit impérativement figurer sur la ou les lignes gagnantes, du ou des gagnants, sous peine de nullité.

ARTICLE 4

En cas d'ex-æquo, le gagnant est désigné par tirage au sort.

ARTICLE 5

Le tirage au sort se fera par le meneur de jeu à l'aide d'un moyen approprié qui sera annoncé en début de partie. Après le tirage au sort, les ex-æquo remporteront un lot de consolation.

ARTICLE 6

Les cartons sont valables pour toute la manifestation.

ARTICLE 7

L'achat des cartons pourra se faire pendant toute la manifestation.

ARTICLE 8

Tous les litiges seront réglés par l'association organisatrice.

ARTICLE 9

Ne démarquez pas avant d'y avoir été invité par l'animateur, les réclamations éventuelles ne seront pas recevables.

ARTICLE 10

Toutes cartes ne correspondant pas à la série dont l'identification sera précisée en début de jeu, seront considérées comme nulles.

ARTICLE 11

Toutes les cartes sont " propriété " des associations et devront rester sur les tables à la fin de la manifestation.

ARTICLE 12

Le fait de participer à cette soirée implique l'acceptation pure et simple de ce règlement.

Conseils à suivre

Choisissez une date au moins 3 mois à l'avance : Le choix de la date est très important. Évitez de fixer une date où il y a de nombreux événements déjà prévus (autres lotos, événements sportifs, événements culturels, etc.).

Définissez un budget complet : Définissez un budget complet en fonction des objectifs et des moyens. N'oubliez aucune dépense (salle, tables, chaises, publicité, animateur, lots, photocopies, déplacements, boissons, SACEM, sonorisation, etc.).

Choisissez une salle adaptée : Vous devez choisir une salle en fonction du budget fixé ci-dessus, si vous n'avez jamais fait de loto et que vous êtes peu nombreux au sein de votre structure (associations et/ou écoles), commencez petit, vous prendrez moins de risque. N'hésitez pas à contacter votre maire. Le prêt de la salle des fêtes est tout à fait possible. La salle doit être facilement accessible (stationnement, accès handicapés), chauffée et doit comporter des sanitaires salubres en nombre suffisant car les toilettes vont voir défiler la quasi-totalité du public. Alors, n'oubliez pas de les alimenter en papier. C'est tout bête, mais indispensable !

Prévoyez du matériel : Il faut prévoir un podium et une petite sono pour que tout le monde puisse voir et entendre l'animateur. Les tables doivent être assez grandes pour que les joueurs puissent étaler leurs grilles s'ils en achètent plusieurs, et parfaitement stables, sinon les pions vont se balader sans cesse, rendant le jeu impossible. Munissez-vous également d'un fonds de monnaie assez important.

Prévoyez de la publicité : La publicité est très importantes (imprimez des affiches récapitulant la date, les horaires du loto ainsi que l'heure d'ouverture des portes, le lieu, les lots importants, le tarif des cartes, le nom de l'association organisatrice, le nombre de parties, buvette sur place, etc. N'oubliez pas que la meilleure publicité est d'aller à d'autres lotos précédant le vôtre pour distribuer des tracts, vous toucherez directement les joueurs de loto.

Petite astuce : Pour boucler en partie votre budget avant la date de votre loto, faites une prévente de cartons auprès des amis, sympathisants et adhérents. Il faut absolument faire une buvette (avec nourriture à emporter). En effet, ces manifestations durent environ 4 heures, alors il faut aider les joueurs à tenir le choc ! Les lots sont importants pour attirer un large public : faites des lots variés et pensez à mettre des lots intéressants en tête d'affiche. Par souci de simplification, vous pouvez offrir des bons d'achat.

Avant la date, faites un point avec vos équipes et définissez les tâches de chacun : Qui va rechercher les lots ? Où stocker les lots ? Qui va préparer les fonds de caisses ? Qui va tenir la buvette et passer commande des boissons, gâteaux ? Qui seront les commissaires ? Qui fera les entrées ? Qui sera présent avant le loto pour installer les tables, chaises ? Qui s'occupera de la sonorisation ? Qui fera les déclarations à la SACEM, mairie ?

Prévoyez au minimum 7 personnes bénévoles : 1 Monsieur Loyal, capable de fermeté, qui dirigera la manifestation ; 1 à la buvette (sandwichs et boissons) ; 1 à la caisse (vente des grilles) ; 2 à la vérification des grilles et aux détails matériels (stylos, changes, boissons, etc.) ; 2 qui s'occuperont des enfants dans une salle annexe. Le cas échéant, une ou deux personnes supplémentaires pour gérer les débordements. En effet, ces soirées durent environ 4 heures et le calme doit y régner ! Une personne, dans ce genre de soirée, dépense en moyenne 30 euros (grilles et boissons). Les recettes atteignent vite 5000 euros. Il faut acheter entre 450 et 750 euros de lots, ajoutez les frais de photocopies, droits et taxes, location de la salle, achats de boissons, etc. et vous pouvez espérer environ 2000 euros de bénéfice.

Sources : www.loi1901.com ; www.dossierfamilial.com

* Code général des impôts (article 261), code de la sécurité intérieure (articles D322-1 à D322-3 - articles L322-1 à

L322-7), Circulaire du 30 octobre 2012, relative aux dispositions régissant les loteries et lotos traditionnels, Instruction du 15 avril 2016 sur les conditions d'intervention et le rôle des services de la DGFIP dans le contrôle de l'organisation de loteries et tombolas, ...

[RESAM](#)

7, place du Dossen 29600 MORLAIX

T : [02 98 88 00 19](tel:0298880019)

2D, voie d'accès au port 29600 MORLAIX

T : [02 98 63 71 91](tel:0298637191)

M : contact@resam.net